

1. *Débitrice:* **Ropag SA en liquidation**, rue de la Vignette 22-24, **1530 Payerne**
2. *Remarques:* Radiation totale des titres constatant un droit de gage immobilier
Dans le cadre de la réalisation immobilière au préjudice de Ropag SA en liquidation, les cédules hypothécaires suivantes:
- 1 cédule hypothécaire au porteur du capital de CHF 100'000.-, inscrite le 22.05.2000, sous RF no 2000/1308, grevant en 2e rang les articles 963 et 1056, sis au Chemin des Biolettes à 1544 Gletterens,
- 1 cédule hypothécaire au porteur du capital de CHF 54'000.-, inscrite le 22.05.2000, sous RF no 2000/1307, grevant en 2e rang les articles 822 et 1055, sis à la Route de la Biole à 1544 Gletterens,
n'ont pas été produites et se trouvent complètement éteintes.
En conséquence, la radiation de ces titres a été effectuée au registre foncier de la Broye.
Sommutation aux détenteurs inconnus des titres.
Conformément à l'article 69 ORFI, les détenteurs de ces titres doivent les remettre en mains de l'office afin qu'ils soient annulés.
Ils sont rendus attentifs au fait que toute aliénation, mise en gage ou modification des titres sera punie comme escroquerie.
Avis au public
Toujours selon les mêmes dispositions, la radiation intervenue est également portée à la connaissance du public qui est rendu attentif au fait que toute aliénation ou mise en gage des titres radiés, ou encore toute modification à une valeur supérieure sera punie comme escroquerie.

Office des poursuites de la Broye
1470 Estavayer-le-Lac

(02985158)